



**Arrêté n°ST23/544
prorogeant l'arrêté n°ST23/505**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE DRINGHEN

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'autorisation de voirie n° ST23/544,

VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU l'arrêté n°ST23/505 en date du 04/10/2023,

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas été effectués suite à une pénurie d'ouvriers,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST23/505 du 04/10/2023, portant réglementation de la circulation RUE DE DRINGHEN, de la RUE PIERRE BATTUT (Boulogne sur Mer) jusqu'à la ROUTE DE SAINT-OMER, sont prorogées jusqu'au 10/11/2023.

Article 2

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 20/10/2023
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//

René WIART

DIFFUSION :

- Monsieur Gilles GHESQUIERE (*Façades et Toitures*)
- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB
- la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°ST23/505
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE DRINGHEN

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST23/505-AV,

VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par Façades et Toitures demeurant 1 rue de l'Hippodrome 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par Monsieur Gilles GHESQUIERE pour le compte de M DUPOND Julien demeurant 12 rue de Dringhen 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de couverture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/10/2023 au 27/10/2023 RUE DE DRINGHEN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE DRINGHEN, de la RUE PIERRE BATTUT (Boulogne sur Mer) jusqu'à la ROUTE DE SAINT-OMER :

- La circulation des véhicules est interdite de 8h à 17h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 8h à 17h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Façades et Toitures.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 04/10/2023
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//

René WIART

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

